

Cahier de doléances du Tiers État d'Orsay (Essonne)

Cahier des plaintes et doléances des habitants composant le tiers-état de la paroisse d'Orsay.

Les habitants d'Orsay ont appris avec autant de reconnaissance que de satisfaction que le résultat du conseil du 27 décembre dernier contenait l'assurance positive que les Etats généraux pourvoiraient à la conservation individuelle de la liberté, au maintien des propriétés, au soulagement des citoyens les plus nécessiteux, et qu'ils procureraient à l'universalité des citoyens un adoucissement dans la perception des impôts que les circonstances obligerait de lever.

Tout, jusqu'au modèle imprimé des procurations à souscrire par les députés qui ne pourront pas se rendre aux assemblées, indique que le Roi désire uniquement d'y être environné de ses sujets pour qu'ils lui proposent, remontrent, avisent et consentent ce qui concernera les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

La tenue périodique des Etats, l'examen attentif et scrupuleux que l'on y fera du compte que chaque administrateur aura fourni de sa gestion personnelle pendant l'année, le compte que les délibérants y prendront de leurs intérêts, de tous les moyens capables de faciliter l'acquittement des charges, enfin l'assujettissement uniforme des membres des trois ordres, soit aux mêmes impôts, soit aux même peines en cas de délit, sont autant de raisons de tranquillité et d'espoir pour les habitants de la campagne, si malheureux dans ces derniers temps ; aussi la communauté d'Orsay exposera avec toute confiance ses doléances et le tableau de sa pénible situation.

Cette paroisse, dont le nombre de feux n'est pas de deux cents et qui n'est presque composée que de simples journaliers, qui n'a ni bois, ni parcours, ni autre bien commun, se trouve cependant sujette à 10 000 livres d'impositions annuelles.

La capitainerie de Saint-Germain s'y étend, et le lapin notamment y cause un grand dégât ; les routes de chasse qui y sont souvent faites le sont pour l'ordinaire sans aucuns soins ; en conséquence, les égouts qui y sont pratiqués, en réunissant les eaux en masse ou en torrents lesquels tombent sur des prairies précieuses, les rendent dorénavant inutiles par l'amoncellement du sable et des pierres dont ils les couvrent.

En même temps que la communauté d'Orsay sollicite la réparation de ce préjudice, elle demande qu'il ne soit à l'avenir ouvert aucune route de chasse dans son étendue, non plus que placer aucun atelier de carrier pour l'extraction des grés qui y abondent sans que les propriétaires des terrains aient été préalablement dédommagés à dire d'experts de la perte qu'ils éprouveront.

C'est avec les mêmes raisons de justice que les habitants d'Orsay réclament contre l'abus, que le sieur Defer projette d'y faire incessamment, d'un arrêt du conseil du 3 novembre 1787, par lequel il s'est non-seulement fait autoriser, sans que ni eux ni aucunes des communautés voisines aient été entendues, à disposer par un prétendu canal des eaux de la rivière d'Yvette, laquelle fait tourner les seuls moulins qui alimentent le pays et vivifient des prairies, principal produit du canton, mais même il s'est créé sur la longueur de plusieurs lieues un établissement continu de 84 pieds, au grand préjudice des propriétaires dont le terrain sera coupé et intercepté dans toute cette longueur, et la culture étrangement gênée.

Un troisième sujet de plainte de la part des habitants d'Orsay consiste en ce qu'il n'y réside ni un prévôt ni un procureur fiscal pour l'exercice de la justice, en sorte que, tout secours manquant du côté de la police, les habitants sont à la merci de tous les fournisseurs.

Il y a à Orsay, il est vrai, une brigade de maréchaussée ; mais outre que son service habituel est celui des chasses du Roi, le pays ne reçoit pas de la présence des cavaliers l'avantage qu'il semblerait pouvoir s'en promettre pour la conservation des bois, d'autant que les cavaliers s'y refusent sous prétexte que, n'ayant pas prêté de serment en la maîtrise, leurs rapports seraient nuls et sans force.

Le curé d'Orsay, dont les revenus sont modiques, n'a pas un vicaire proprement dit, encore qu'il desserve quatorze écarts, la plupart éloignés ; mais il serait facile de lui procurer cet avantage et même des secours aux pauvres malades qui sont en grand nombre dans un lieu tout environné de bois et de grés, si l'on attachait aux cures les dîmes entières, au lieu que la majeure partie appartient au prieur et à une communauté de religieux. C'est un quatrième objet de réclamation de la part des habitants de la paroisse d'Orsay.

Cinquièmement, l'assemblée demande que les pigeons soient renfermés pendant le mois d'août, temps de la moisson, que le sel soit libre et les aides supprimées.

Sixièmement que les habitants d'Orsay soient déchargés des droits de corvée et de forage, que le seigneur exige d'eux et dont ils déclarent ignorer les fondements.

Septièmement et en dernier lieu, qu'ils soient aussi déchargés de la taille et des autres impositions auxquelles le tiers-état a seul été sujet jusqu'à présent, sauf à eux à supporter par contribution avec les personnes des deux premiers ordres et au prorata de leurs biens et impositions qui auraient dorénavant lieu.